

**A U G L Ý S I N G**  
**um afnám vegabréfsáritana milli Íslands og Júgóslavíu.**

Hinn 6. maí 1964 var undirritaður í Oslo samningur milli Íslands og Júgóslavíu um gagnkvæmt afnám vegabréfsáritana.

Samningurinn, sem birtur er sem fylgiskjal með auglýsingum þessari, gengur í gildi hinn 1. júlí 1964.

Þetta er hér með gert almenningi kunnugt.

*Utanríkisráðuneytið, 27. maí 1964.*

**Guðm. Í. Guðmundsson.**

*Agnar Kl. Jónsson.*

**Fylgiskjal.**

Le Gouvernement de l'Islande, d'une part, et le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, d'autre part, désireux de faciliter les voyages de leurs citoyens et ayant décidé de conclure un Accord ayant pour objet la suppression des visas sont convenus de ce qui suit:

**Article premier**

Les ressortissants des deux Parties Contractantes, titulaires des passeports de leurs pays respectifs ne sont pas astreints à l'obtention d'un visa de l'autre pays sur le territoire duquel ils se rendent pour un séjour temporaire ou pour le transit.

**Article 2**

Pour le passage de frontières des deux Parties Contractantes les ressortissants de l'autre Partie Contractante doivent être munis d'un passeport valable. Les autorités compétentes se mettront réciproquement à la disposition des exemplaires des passeports.

Chacune des Parties Contractantes informera l'autre Partie de l'établissement de nouveaux passeports un mois avant leur mise en circulation.

**Article 3**

Les ressortissants de l'une des Parties Contractantes passant la frontière conformément aux dispositions du présent Accord pourront séjourner sur le territoire de l'autre Partie Contractante pendant une période de trois mois au plus, à compter de la date passage de la frontière.

Les ressortissants de l'une des Parties Contractantes sont tenus de se conformer, pendant le séjour sur le territoire de l'autre Partie Contractante, à sa législation en vigueur.

**Article 4**

Les dispositions du présent Accord ne dérogent pas au droit de chaque Partie Contractante d'interdire l'accès à leurs territoires respectifs aux personnes qui sont considérées par elles comme indésirables.

**Article 5**

Les ressortissants d'une Partie Contractante qui désirent séjourner sur le territoire de l'autre Partie Contractante au delà de trois mois ou y exercer une activité pour laquelle un permis est requis, doivent se procurer cette autorisation conformément aux prescriptions de l'autre Partie Contractante.

**Article 6**

Chacun des gouvernements pourra suspendre temporairement l'application du présent Accord pour des raisons d'ordre public. La suspension devra être notifiée immédiatement à l'autre gouvernement par voie diplomatique.

Le présent Accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1964. Si l'une des Parties Contractantes dénonce le présent Accord, celui-ci restera valable pendant les deux qui suivront le jour de la dénonciation.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernement respectifs, ont signé le présent Accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Oslo, le 6 mai 1964, en double exemplaire.

Pour le Gouvernement de l'Islande

Pour le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

29. júní.

Nr. 5.

**A U G L Ý S I N G**

um aðild Íslands að Menningarmálastofnun Sameinuðu þjóðanna (UNESCO).

Hinn 8. júní 1964 var stofnskrá Menningarmálastofnunar Sameinuðu þjóðanna (UNESCO) undirrituð fyrir Íslands hönd og aðildarskjal Íslands að stofnskránni jafnframt afhent brezka utanríkisráðuneytinu.

Stofnskráin, sem birt er sem fylgiskjal með auglýsingu þessari, gekk í gildi að því er Ísland varðar hinn 8. júní 1964.

Þetta er hér með gert almenningi kunnugt.

*Utanríkisráðuneytið, 29. júní 1964.*

**Guðm. Í. Guðmundsson.**

*Agnar Kl. Jónsson.*

**Fylgiskjal.****STOFNSKRÁ**

Menningarmálastofnunar Sameinuðu þjóðanna.

Samþykkt í Lundúnum 16. nóvember 1945 og breytt af aðalþingi á annarri, þriðju, fjórðu, fimmtu, sjöttu, sjöundu, áttundu, niundu, tíundu og tólfstu samkomu þess.

**CONSTITUTION**

of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

Adopted in London on 16 November 1945 and amended by the General Conference at its second, third, fourth, fifth, sixth, seventh, eighth, ninth, tenth and twelfth sessions.